



AVIS DE PUBLICATION

Le 19 mai 2026

Objet : Concours interne et externe sur titres permettant l'accès au grade de Cadre de Santé de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

NOMBRE DE POSTES OFFERTS

8

| FILIERE INFIRMIERE | POSTES OFFERTS | |
|---------------------------------------|----------------|---------|
| | Interne | Externe |
| Infirmier | 3 | 1 |
| Infirmier de bloc opératoire | 1 | - |
| Puéricultrice | 1 | - |
| FILIERE MEDICO-TEHCNIQUE | POSTES OFFERTS | |
| | Interne | Externe |
| Préparateur en pharmacie hospitalière | 1 | - |
| Technicien de Laboratoire | 1 | - |

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les concours interne et externe sur titres sont ouverts à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris aux candidats occupant les fonctions de cadre de santé et titulaires d'une attestation d'équivalence du diplôme, répondant aux conditions de recrutement par voie de concours, définis par le décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé.

Le concours interne sur titres est ouvert aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps de personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière, du corps des infirmiers anesthésistes, du corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale et du corps des auxiliaires médicaux en pratique avancée de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2026, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités.



Le concours interne sur titres est également ouvert aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités **et du diplôme de cadre de santé**, ayant accompli **au moins cinq ans de services publics effectifs** en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Le concours externe sur titres est ouvert aux candidats titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans les corps de personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière, du corps des infirmiers anesthésistes, du corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale et du corps des auxiliaires médicaux en pratique avancée **et du diplôme de cadre de santé**, ayant exercé au **1^{er} janvier 2026, au moins cinq ans à temps plein ou équivalent temps plein**, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités.

MODALITÉS D'INSCRIPTION SUR LE SITE <https://concours.aphp.fr>

Les inscriptions au concours professionnel pour l'accès au grade de cadre de santé se font en ligne, sur le site internet du service des concours statutaires de l'AP-HP : <https://concours.aphp.fr>.

Le candidat saisit les données nécessaires à son inscription au concours, tout en télétransmettant, dans les délais d'inscription précisés ci-dessous, les pièces justificatives d'inscription exigées.

| | |
|---------------------------------------|---|
| Date de début des inscriptions | 1^{er} juin 2026 - 7h (heure de Paris) |
| Date limite des inscriptions | 30 juin 2026 - 14h (heure de Paris) |

La date limite de télétransmission des pièces justificatives est fixée au 6 juillet 2026 à 14h (heure de Paris).

Le candidat recevra, après son inscription, un lien par mail pour accéder à la plateforme sécurisée de l'AP-HP : « **DISPOSE** », pour téléverser son **dossier de concours**.

Le dossier de concours devra être transmis par voie dématérialisée, au plus tard le 6 juillet 2026 à 14h (heure de Paris).

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats) s'effectuera via l'espace personnel du candidat, consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>.



Le formulaire de demande d'équivalence est disponible à travers ce lien : [Formulaire de demande d'équivalence](#).

Les demandes d'équivalence devront être déposées au plus tard le 16 aout 2026 14h (heure de Paris).

Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

CONDITIONS D'ADMISSION DÉFINITIVE

- En suivant l'ordre de classement établi par le jury.
- Après avis favorable du Médecin agréé